

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL  
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 16 heures 30.

**Etaient présents**: Monsieur Fabrice ESCURE, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; Madame Annick MORIZIO, vice-présidente du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Thierry MIGUEL, vice-président du Conseil départemental ; Madame Sylvie TUYERAS, vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Yves RAYMONDAUD, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental ; Monsieur Michel CUBERTAFOND, Conseiller départemental ; Madame Sophie LECOINTE, DRAC Nouvelle Aquitaine, représentant Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la Nouvelle Aquitaine ; Monsieur Philippe LACROIX, maire d'Oradour-sur-Glane ; Monsieur Benoît SADRY, président de L'ANFMOG ; Madame Francine BRISSAUD, secrétaire de l'ANFMOG ; Monsieur Claude MILORD, vice-président de l'ANFMOG ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, sénateur honoraire.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir**: Madame Isabelle DEBOURG, conseillère départementale à Monsieur Michel CUBERTAFOND ;

**Etaient absents, excusés**: Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET ; Monsieur ou Madame le payeur départemental.

**Assistaient**: Monsieur Sebastien NANY, directeur général adjoint Solidarités territoriales au Conseil départemental ; Madame Aurélie MURAT, directrice du pôle culture-sport-vie associative au Conseil départemental ; Madame Bernadette ROBERT, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Véronique VAUGRAND, responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Justine CHAVANCE, assistante de direction du Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

-4-

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX**

### **I. EXPOSÉ**

La convention a pour objet de définir les modalités de l'occupation temporaire par l'Office du Tourisme de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin, du bâtiment d'accueil dédié aux groupes scolaires du Centre de la Mémoire d'Oradour.

Ce prêt de salle permettra à l'office du tourisme un positionnement stratégique pour informer et orienter les visiteurs durant la période estivale.

### **II. PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir réserver une suite favorable à la convention jointe en annexe et d'autoriser son Président à la signer.

### **III. DECISION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le président du centre de la mémoire d'Oradour à signer le document.**

Pour extrait certifié conforme,  
A Oradour-sur-Glane, le 04/07/2024  
La Directrice,



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX**

Entre :

- **LE CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR**,  
établissement public administratif ayant son siège à l'Auze - 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, représenté par son Président Fabrice ESCURE habilité à agir au nom de l'établissement public administratif d'une part,  
Ci-après dénommé « le Centre de la mémoire d'Oradour »

**ET :**

- **L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**,  
association ayant son siège au 1 avenue Voltaire – 87200 SAINT-JUNIEN, représentée par ses Co-Présidents Michèle BRENAC et Gilbert FAUPIN habilités à agir au nom de l'association d'autre part,  
Ci-après dénommé « l'utilisateur »  
Vu la décision prise par le CA lors de l'AG 1<sup>er</sup> juillet 2024

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir les modalités de l'occupation temporaire par l'utilisateur du bâtiment d'accueil dédié aux groupes scolaires du Centre de la Mémoire d'Oradour.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION**

**2.1 Descriptif des locaux**

Les locaux, objets de la présente convention, comprennent : une salle principale d'une surface de 95 m2.

L'établissement est classé en type PE de 5° catégorie, l'effectif maximal dans la salle ne peut pas dépasser 50 personnes.

**2.2 Durée de l'occupation**

L'utilisateur est autorisé par le Centre de la mémoire d'Oradour à occuper les locaux concernés du mardi 9 juillet 2024 10h00 après état des lieux et remise des clés au lundi 02 septembre 2024 10h00 après état des lieux et restitution des clés.

**2.3 Nature de l'occupation**

L'utilisateur occupera les locaux pour une utilisation comprenant l'accueil, l'orientation, l'information des visiteurs sur les propositions du Centre de La mémoire et la promotion du territoire intercommunal et départemental.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de ces locaux est faite à titre précaire, révocable, et gracieux. Aucune participation financière sur les frais d'électricité et d'eau ne sera facturée.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

### 4.1 Responsabilités du Centre de la mémoire d'Oradour.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés.

Les consignes de sécurité seront données lors de l'état des lieux d'entrée par le responsable sécurité du CMO.

L'entretien des locaux sanitaires n'étant pas privés, l'entretien restera géré par le CMO.

Un jeu de clé sera remis à l'utilisateur lors de l'entrée dans les lieux et devra être restitué au terme de la convention.

### 4.2 Responsabilités de l'utilisateur

L'Office de Tourisme mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'entretien, la sécurité et la sécurisation des locaux liés à son activité.

L'utilisateur ne pourra utiliser les locaux pour un autre usage que celui prévu par l'article 2.3. Il ne pourra subdéléguer à un tiers le droit d'occupation qu'il tient de la présente convention.

Il devra respecter les consignes de sécurité du bâtiment.

L'utilisateur sera responsable du matériel utilisé dans le bâtiment. La salle ne bénéficie pas de ligne téléphonique ni de connexion internet.

La salle est équipée de 14 tables et 56 chaises. Ce mobilier doit impérativement rester à l'intérieur du bâtiment.

## ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement sur la période d'utilisation des locaux mis à disposition.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'occupation indiquée à l'article 2.2.

## ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par chacune des parties : en cas de force majeure, en mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ; en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans les deux jours suivant la réception de la mise en demeure l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;

- de plein droit par le Centre de la mémoire d'Oradour : pour un motif sérieux tenant à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, en mentionnant notamment la date d'effet de la résiliation ;

- par l'utilisateur, pour un motif sérieux et dûment motivé, au plus tard cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait à Oradour sur Glane, le  
En deux exemplaires originaux.

Président du Centre de la mémoire d'Oradour, Les Co-Présidents de l'association Office de  
tourisme Porte Océane du Limousin,

Fabrice ESCURE

Michèle BRENAC

Gilbert FAUPIN

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com